

NOTICE PASS'SPORT 2026



Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de **50 €** par personne éligible pour financer tout ou partie de son inscription dans un club de sport.

Le dispositif sera ouvert **du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026** pour une inscription annuelle pour la saison sportive 2026-2027.

1/ Qui sont les bénéficiaires ?

- Jeunes de 6 à 17 ans révolus dont le quotient familial du foyer allocataire (CAF ou MSA) est inférieur ou égal à 699 €
- Jeunes en situation de handicap âgés de 6 à 19 ans et bénéficiaires de l'AEEH
- Personnes en situation de handicap âgés de 16 à 30 ans et bénéficiaires de l'AAH
- Etudiants de moins de 28 ans boursiers (bourse du CROUS ou bourse régionale pour une formation sanitaire et sociale)

ARS = Allocation de Rentrée Scolaire

AEEH = Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

AAH = Allocation aux Adultes Handicapés

Les codes Pass'sport 2026 seront transmis sous la forme d'un QR Code par mail aux bénéficiaires à la mi-septembre 2026.

Pour utiliser son Pass'sport, il suffit de présenter son QR code ou code alphanumérique à son club au moment de l'inscription.

Pour les familles composées de plusieurs personnes éligibles, chaque bénéficiaire recevra un code personnel.

2 / Que doit faire le club de handball ?

Le club doit accueillir la personne éligible au dispositif qui se présente avec son code de réduction et lui accorder le rabais de **50 €** pour une prise de licence **effectuée entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2026**.

Lors de l'inscription de tout licencié, il est préconisé de demander systématiquement si la personne est éligible au Pass'sport.

Le club demande le remboursement du Pass'Sport via Le Compte Asso (LCA) pour toutes les personnes éligibles accueillies entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2026. Pour cela :

- ① Le club doit disposer d'un espace sur l'application LCA :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
 - ⇒ Si le club n'a pas créé son espace, il est possible d'en créer un en allant directement sur cette page spécifique :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/register>
- ② Si le club dispose d'un espace, une mise à jour des informations est attendue au sein de LCA.
 - ⇒ Dans l'identité du club, cocher :
 - ☒ Dispositif Pass'Sport
 - ☒ Accueil des personnes en situation de handicap (si la structure le propose)
 - ⇒ Et renseigner les activités
 - ⇒ Déposer un RIB à jour
- ③ Dès l'accueil des bénéficiaires, le club pourra saisir les codes individuels Pass'Sport directement sur Le Compte Asso (LCA) - Pass'Sport et bénéficier du remboursement de 50 € par personne éligible accueillie après vérification, par les services instructeurs de l'affiliation et du RIB déposé sur LCA.

Pour obtenir davantage d'informations, vous pouvez cliquer sur les liens ci-dessous pour accéder au site d'informations du ministère sur le dispositif.

- ⇒ Accès au site "Pass'sport" : <https://pass.sports.gouv.fr/>
- ⇒ Accès à la page des tutoriels :